



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **California Scents Vent Stick Route 66**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Utilisations par les consommateurs: Assainisseur d'air

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Energizer Manufacturing, Inc.
25225 Detroit Rd.
Westlake OH 44145
Etats-Unis

Téléphone: 800-383-7323; 314-985-2000 (USA / CANADA)
e-mail: Autocare.regulatory@energizer.com
Site web: <http://data.energizer.com>

Energizer France SAS
2 rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison
France

+44(0)88000353376
ConsumerServiceEU@energizer.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence 1-314-985-1511 Int'l: 1-800-526-4727
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison

Nom	Code postal/ville	Téléphone
Numéro ORFILA (INRS)		+ 33 (0)1 45 42 59 59

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07, GHS09



- Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage

3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers), Caryophyllene, Linalyl acetate

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

- Mention d'avertissement attention

t

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

- Pictogramme(s) de danger

Attention. GHS07, GHS09



- Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Contient 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers), Caryophyllene, Linalyl acetate

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
3,5,5-trimethylhexyl acetate	No CAS 58430-94-7 No CE 261-245-9 No d'enreg. REACH 01-2119972325-34-xxxx 01-2120858041-62-xxxx	10 – < 25	Aquatic Chronic 2 / H411	
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers)	No CAS 81786-73-4 86115-11-9 No CE 939-627-8 No d'enreg. REACH 01-2119980043-42	1 – < 5	Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Caryophyllene	No CAS 87-44-5 No CE 201-746-1 No d'enreg. REACH 01-2120745237-53- xxxx	1 – < 5	Skin Sens. 1B / H317 Asp. Tox. 1 / H304	
Linalyl acetate	No CAS 115-95-7 No CE 204-116-4 No d'enreg. REACH 01-2119454789-19- xxxx	1 – < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
Coumarin	No CAS 91-64-5 No CE 202-086-7 No d'enreg. REACH 01-2119943756-26- xxxx 01-2119949300-45- xxxx	< 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 3 / H412	
linalol	No CAS 78-70-6 No CE 201-134-4 No index 603-235-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119474016-42- xxxx	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthylin- déo[5,6-c]pyrane	No CAS 1222-05-5 No CE 214-946-9 No index 603-212-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119488227-29- xxxx	< 1	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Limonene	No CAS 138-86-3 5989-27-5 5989-54-8 No CE 205-341-0 No index 601-029-00-7	< 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	No CAS 27939-60-2 No CE 248-742-6 No d'enreg. REACH 01-2120766006-57-xxxx	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	 
Geranyl acetate	No CAS 105-87-3 No CE 203-341-5 No d'enreg. REACH 01-2119973480-35-xxxx	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 3 / H412	
1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-1-en-3-one	No CAS 127-43-5 No CE 204-843-7	< 1	Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	 
Methyl atrarate	No CAS 4707-47-5 No CE 225-193-0 No d'enreg. REACH 01-2120762759-36-xxxx	< 1	Skin Sens. 1B / H317	
Cineole	No CAS 470-82-6 No CE 207-431-5 No d'enreg. REACH 01-2119967772-24-xxxx	< 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Sens. 1B / H317	 



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Caryophyllene	-	facteur M (aiguë) = 10.0	-	
Coumarin	-	-	500 mg/kg	oral

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
FR	hydrocarbures en C6-C12	5989-27-5	VME		1.000		1.500				INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	DNEL	5,64 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	DNEL	0,8 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	DNEL	6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	DNEL	1,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	DNEL	3.600 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	2,75 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	2,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	236,2 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	236,2 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Coumarin	91-64-5	DNEL	6,78 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Coumarin	91-64-5	DNEL	0,79 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	16,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	24,58 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	3,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	DNEL	13,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	DNEL	36,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Cineole	470-82-6	DNEL	7,05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Cineole	470-82-6	DNEL	2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Geranyl acetate	105-87-3	DNEL	62,59 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Geranyl acetate	105-87-3	DNEL	35,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	DNEL	7,3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	DNEL	2,1 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	DNEL	1.163 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Methyl atrarate	4707-47-5	DNEL	2.500 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	PNEC	7,7 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	PNEC	0,77 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	PNEC	2,895 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	PNEC	0,29 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	PNEC	2,66 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	PNEC	0,573 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	PNEC	77 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	PNEC	4,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	PNEC	0,48 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	PNEC	22 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	PNEC	0,621 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	PNEC	0,062 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	PNEC	0,121 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,11 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,011 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,609 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,061 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,115 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Coumarin	91-64-5	PNEC	0,056 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Coumarin	91-64-5	PNEC	19 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Coumarin	91-64-5	PNEC	1,9 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Coumarin	91-64-5	PNEC	6,4 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Coumarin	91-64-5	PNEC	0,15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Coumarin	91-64-5	PNEC	0,015 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Coumarin	91-64-5	PNEC	0,018 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	7,8 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	2 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
linalol	78-70-6	PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,02 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	2,22 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,222 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,327 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	6,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	0,44 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	0,394 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	1,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	0,57 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Cineole	470-82-6	PNEC	57 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	5,7 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	1,425 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	0,142 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	0,25 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Geranyl acetate	105-87-3	PNEC	37,2 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Geranyl acetate	105-87-3	PNEC	3,72 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Geranyl acetate	105-87-3	PNEC	0,372 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Geranyl acetate	105-87-3	PNEC	8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Geranyl acetate	105-87-3	PNEC	0,442 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Geranyl acetate	105-87-3	PNEC	0,044 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Geranyl acetate	105-87-3	PNEC	0,086 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,008 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	13,8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,152 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,015 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	PNEC	0,023 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Methyl atrarate	4707-47-5	PNEC	3,3 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Methyl atrarate	4707-47-5	PNEC	0,33 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Methyl atrarate	4707-47-5	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Methyl atrarate	4707-47-5	PNEC	89 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Methyl atrarate	4707-47-5	PNEC	8,9 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Methyl atrarate	4707-47-5	PNEC	16 µg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

PVA: alcool polyvinylique, Nitrile

- Épaisseur de la matière

>0.5 mm

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>120 minutes (perméation: niveau 4)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pom-mades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	violet foncé - noir
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	207,1 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	70 °C à 1.013 hPa
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	136 Pa à 25 °C
--------------------	----------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon ATEX)

T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Coumarin	91-64-5	oral	500 mg/kg

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	EC50	>5,4 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
3,4,5,6,6-pentamethyl-hept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	EC50	910 mg/l	micro-organismes	3 h
Linalyl acetate	115-95-7	LC50	11,14 mg/l	poisson	20 h
linalol	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	24 h

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
linalol	78-70-6	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	30 min
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LC50	>0,14 mg/l	poisson	36 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	EC50	0,282 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Cineole	470-82-6	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
3,5,5-triméthylhexyl acetate	58430-94-7	disparition de l'oxygène	49 %	14 d		ECHA
3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9	disparition de l'oxygène	0 %	28 d		ECHA
Caryophyllene	87-44-5	disparition de l'oxygène	10 %	28 d		ECHA
Linalyl acetate	115-95-7	disparition de l'oxygène	≥0 – ≤10 %	1 d		ECHA
Coumarin	91-64-5	disparition de l'oxygène	87 %	14 d		ECHA
linalol	78-70-6	disparition de l'oxygène	40,9 %	5 d		ECHA
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	formation de dioxyde de carbone	1 %	28 d		ECHA
Cineole	470-82-6	formation de dioxyde de carbone	82 %	28 d		ECHA
Geranyl acetate	105-87-3	disparition de l'oxygène	>70 %	28 d		ECHA

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2	disparition de l'oxygène	4 %	28 d		ECHA
Methyl atrarate	4707-47-5	disparition de l'oxygène	16 %	2 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
3,5,5-trimethylhexyl acetate	58430-94-7	503,6	4,6 (25 °C)	
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)	81786-73-4 86115-11-9		4,44 (valeur de pH: ~7, 25 °C)	
Caryophyllene	87-44-5		6,23 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Linalyl acetate	115-95-7	174	3,9 (25 °C)	
Coumarin	91-64-5		1,39 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
linalol	78-70-6		2,9 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	1.635	5,3 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Cineole	470-82-6		3,4	
Geranyl acetate	105-87-3		4,04	
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	27939-60-2		3 (25 °C)	
Methyl atrarate	4707-47-5		2,6 (20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 3077
IMDG-Code	UN 3077
OACI-IT	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IMDG-Code	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
OACI-IT	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	9
IMDG-Code	9
OACI-IT	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
IMDG-Code	III

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

OACI-IT	III
14.5 Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethyl-hept-3-en-2- one (and isomers)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Non réglementé lorsqu'il est transporté dans un emballage individuel ou en combinaison contenant une quantité nette de 5 litres ou moins ou de 5 kilogrammes ou moins par ce qui suit:

DOT: 171.4 (2)

ADR: SP 375

IMDG: 2.10.2.7

IATA: disposition spéciale A197, DOT

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans le document de bord	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethyl-hept-3-en-2- one (and isomers)), 9, III, (-)
Code de classification	M7
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
	
Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)), 9, III

Polluant marin

OUI (dangereux pour le milieu aquatique) (3,5,5-trimethylhexyl acetate)

Étiquette(s) de danger

9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)

274, 335, 966, 967, 969

Quantités exceptées (EQ)

E1

Quantités limitées (LQ)

5 kg

EmS

F-A, S-F

Catégorie de rangement (stowage category)

A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one (and isomers)), 9, III

Dangers pour l'environnement

OUI (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger

9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)

A97, A158, A179, A197, A215

Quantités exceptées (EQ)

E1

Quantités limitées (LQ)

30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers)	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers)	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Linalyl acetate	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Linalyl acetate	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Limonene	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Limonene	inflammable / pyrophorique		R40	40
Limonene	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Coumarin	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
linalol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
linalol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Geranyl acetate	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Geranyl acetate	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
3,5,5-trimethylhexyl acetate	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-1-en-3-one	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-1-en-3-one	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Methyl atrarate	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Caryophyllene	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Caryophyllene	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Cineole	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Cineole	inflammable / pyrophorique		R40	40
Cineole	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences sui-



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Légende

vantes:

- R40
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpents,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Légende

R75

1. Ne peuvent être mises sur le marché dans des mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, et les mélanges contenant ces substances ne peuvent être utilisés à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022 si la ou les substances en question sont présentes dans les circonstances suivantes:

a) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance cancérigène de catégorie 1A, 1B ou 2, ou comme substance mutagène sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;

b) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;

c) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1A ou 1B, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;

d) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance corrosive pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C, comme substance irritante pour la peau de catégorie 2, comme substance causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou comme substance irritante pour les yeux de catégorie 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure:

i) à 0,1 % en poids si la substance est utilisée uniquement comme régulateur de pH;

ii) à 0,01 % en poids dans tous les autres cas;

e) dans le cas d'une substance figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 (*1), si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;

f) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition d'un ou de plusieurs des types suivants est spécifiée dans la colonne g (Type de produit, parties du corps) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids:

i) "Produits à rincer";

ii) "Ne pas utiliser dans les produits destinés aux muqueuses";

iii) "Ne pas utiliser dans les produits pour les yeux";

g) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition est spécifiée dans la colonne h (Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi) ou dans la colonne i (Autres) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration ou d'une autre manière qui ne respecte pas la condition spécifiée dans ladite colonne;

h) dans le cas d'une substance figurant à l'appendice 13 de la présente annexe, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration fixée pour cette substance dans ledit appendice.

2. Aux fins de la présente entrée, on entend par utilisation d'un mélange "à des fins de tatouage" l'injection ou l'introduction du mélange dans la peau, les muqueuses ou le globe oculaire, par tout moyen ou procédé [y compris les procédés communément appelés maquillage permanent, tatouage cosmétique, pigmentation des sourcils à la lame (ou microblading) et micropigmentation], dans le but de réaliser un signe ou dessin sur le corps.

3. Si une substance ne figurant pas à l'appendice 13 relève de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration la plus stricte fixée aux points en question s'applique à cette substance. Si une substance figurant à l'appendice 13 relève également d'un ou de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration fixée au paragraphe 1, point h), s'applique à cette substance.

4. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux substances suivantes jusqu'au 4 janvier 2023:

a) Pigment Blue 15:3 (CI 74160, no CE 205-685-1, no CAS 147-14-8);

b) Pigment Green 7 (CI 74260, no CE 215-524-7, no CAS 1328-53-6).

5. Si l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin de classer ou de reclasser une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points a), b), c) ou d), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée est postérieure à la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet à la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée.

6. Si l'annexe II ou l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin d'ajouter une substance ou de modifier la rubrique relative à une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points e), f) ou g), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la modification prend effet après la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet 18 mois après l'entrée en vigueur de l'acte par lequel la modification a été réalisée.

7. Les fournisseurs qui mettent sur le marché un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage veillent à ce que, après le 4 janvier 2022, le mélange comporte les informations suivantes:

a) la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent";

b) un numéro de référence permettant d'identifier le lot de manière unique;

c) la liste des ingrédients conformément à la nomenclature établie dans le glossaire des dénominations communes des ingrédients en application de l'article 33 du règlement (CE) no 1223/2009 ou, en l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient, la dénomination de l'UICPA. En l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient ou d'une dénomination de l'UICPA, le numéro CAS et le numéro CE. Les ingrédients sont classés par ordre décroissant en poids ou en volume des ingrédients au moment de la formulation. Par "ingrédient", on entend toute substance ajoutée au cours du processus de formulation et présente dans le mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage. Les impuretés ne sont pas considérées comme des ingrédients. Si le nom d'une substance, utilisée en tant qu'ingrédient au sens de la présente entrée, doit déjà être indiqué sur l'étiquette en vertu



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Légende

du règlement (CE) no 1272/2008, il n'est pas nécessaire que cet ingrédient soit mentionné en vertu du présent règlement;
d) la mention additionnelle "Régulateur de pH" pour les substances relevant du paragraphe 1, point d) i);
e) la mention "Contient du nickel. Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du nickel à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
f) la mention "Contient du chrome (VI). Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du chrome (VI) à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
g) des consignes de sécurité pour l'utilisation dans la mesure où elles ne doivent pas déjà figurer sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008. Les informations doivent être clairement visibles, facilement lisibles et marquées d'une manière indélébile. Les informations doivent être rédigées dans la ou les langues officielles du ou des États membres où le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concernés en disposent autrement. Si nécessaire en raison de la taille de l'emballage, les informations énumérées au premier alinéa, à l'exception du point a), sont incluses dans la notice d'utilisation. Avant l'utilisation d'un mélange à des fins de tatouage, la personne qui utilise le mélange doit communiquer à la personne faisant l'objet de la procédure les informations figurant sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation en application du présent paragraphe.
8. Les mélanges qui ne comportent pas la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent" ne doivent pas être utilisés à des fins de tatouage.
9. La présente entrée ne s'applique pas aux substances gazeuses à une température de 20 °C et à une pression de 101,3 kPa, ou qui génèrent une pression de vapeur de plus de 300 kPa à une température de 50 °C, à l'exception du formaldéhyde (no CAS 50-00-0, no CE 200-001-8).
10. La présente entrée ne s'applique pas à la mise sur le marché ou à l'utilisation d'un mélange destiné à être utilisé à des fins du tatouage lorsqu'il est mis sur le marché exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens du règlement (UE) 2017/745, ou lorsqu'il est utilisé exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens dudit règlement. Lorsque la mise sur le marché ou l'utilisation n'a pas lieu exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, les exigences du règlement (UE) 2017/745 et du présent règlement s'appliquent de manière cumulative.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane		A)	
linalol		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Réglement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	les composants ne sont pas tous énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	- Composants dangereux pour l'étiquetage: (Z)-3,4,5,6,6-Pentaméthylhept-3-en-2-one, Caryophyllène, Linalyl acetate, Coumarin	- Composants dangereux pour l'étiquetage: 3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one (and isomers), Caryophyllène, Linalyl acetate	oui
2.2	- Contient: (Z)-3,4,5,6,6-Pentaméthylhept-3-en-2-one, Caryophyllène, Linalyl acetate, Coumarin	- Contient: 3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one (and isomers), Caryophyllène, Linalyl acetate	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Après inhalation: En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.	Après inhalation: En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.	oui
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Couleur: diverses	Couleur: violet foncé - noir	oui
9.1		Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles	oui
11.1	Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.	Corrosion/irritation cutanée: N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.	oui
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Le mélange contient des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.	oui
14.2	Nom technique (composants dangereux): 3,5,5-trimethylhexyl acetate, (Z)-3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one	Nom technique (composants dangereux): 3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers)	oui
14.5	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique): 3,5,5-trimethylhexyl acetate, (Z)-3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique): 3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers)	oui
14.7	Mentions à porter dans le document de bord: UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, (Z)-3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one), 9, III, (-)	Mentions à porter dans le document de bord: UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers)), 9, III, (-)	oui
14.7	Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, (Z)-3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one), 9, III	Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers)), 9, III	oui
14.7	Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, (Z)-3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one), 9, III	Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., (contient: 3,5,5-trimethylhexyl acetate, 3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2- one (and isomers)), 9, III	oui
14.7	Dispositions spéciales (DS): A97, A158, A179, A197	Dispositions spéciales (DS): A97, A158, A179, A197, A215	oui
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Directive-cadre sur l'eau (DCE): aucun des composants n'est énuméré	Directive-cadre sur l'eau (DCE)	oui
15.1		Liste des polluants (DCE): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Réglemeent concernant les polluants organiques persistants (POP): Aucun des composants n'est énuméré.	oui



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DOT	Department of Transportation (département des Transports des États-Unis)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Abr.	Description des abréviations utilisées
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Vent Stick Route 66

Numéro de la version: GHS 6.1
Remplace la version de: 02.03.2021 (GHS 5)

Révision: 24.11.2021

Abr.	Description des abréviations utilisées
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.